



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE : 26 janvier 2022

HEURE: 21 h 00

LIEU : Par vidéoconférence

Le conseil de la Ville de Sutton siège en séance extraordinaire ce 26 janvier 2022 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham et les conseillers Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoît.

Assistent également à la séance par visioconférence le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint | relations avec les citoyens Louis Pilon, le greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin, et la trésorière Suzanne Lessard.

Chacune de ses personnes a été nommée et identifiée visuellement par le maire, lesquelles présences sont confirmées par le greffier signataire.

Il y avait 0 personne dans l'assistance, mais la séance était diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Sutton, laquelle diffusion était visionnée par 2 personnes au départ.

2022-1-032

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 21 h 03.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-033

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022
- 3.2 Report de l'examen et de l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 26 janvier 2022 à 19 h 30

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

- 4.1 Réponses aux questions des séances précédentes
- 4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

- 5.1 Questions

6. RÈGLEMENTS

- 6.1 Adoption du règlement numéro 314 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022 »
- 6.2 Avis de motion : Règlement numéro 316 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2022 »
- 6.3 Dépôt du projet de règlement numéro 316 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2022 »

7. ADMINISTRATION

8. DIRECTION GÉNÉRALE

9. TRÉSORERIE

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

17. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-035

REPORT DE L'EXAMEN ET DE L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU BUDGET DU 26 JANVIER 2022 À 19 h 30

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 janvier à 19 h 30, soit immédiatement avant la présente séance, n'est pas disponible;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE REPORTER ce point à la prochaine séance.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-036

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 314 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION POUR LE FINANCEMENT DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2022 »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné, sous la résolution numéro 2021-12-515, à la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé, sous la résolution numéro 2021-12-516, à la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que des modifications ont été apportées à certains tarifs en urbanisme et en loisirs;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 314 intitulé « Règlement décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la ville pour l'année 2022 ».

Adoptée à l'unanimité

2022-01-037

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 316 INTITULÉ « RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022 »

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Thérèse Leclerc qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 316 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2022 ».

Ledit règlement a pour objet de fixer les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2022.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2022-01-038

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316 INTITULÉ « RÈGLEMENT IMPOSANT LES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES ET LES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2022 »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le Conseil municipal peut imposer et prélever annuellement des taxes et des compensations;

CONSIDÉRANT QU'un règlement doit être adopté à cet effet pour l'année fiscale 2022;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la présente séance, sous la résolution numéro 2022-01-037;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxes foncières générales et spéciales ainsi que les compensations pour l'année 2022;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Marc-André Blain **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 316 intitulé « Règlement imposant les taxes foncières générales et spéciales et les compensations pour l'année 2022 ».

2022-01-039

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 21 h 07.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoît
Maire

Jonathan Fortin, LL.B.
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.

AUCUNE VALEUR OFFICIELLE – PROJET PRÉLIMINAIRE EN ATTENTE D'APPROBATION